

# LE NRP D'ABORD, L'INTENDANCE SUIVRA ...



Lundi 27 Juin 2022

**D**ans la continuité du lancement du Nouveau Réseau de Proximité en 2019, la Direction Générale a convié les organisations syndicales à un groupe de travail (GT) portant sur l'accompagnement des mobilités géographiques.

N'en doutons pas : le dispositif d'accompagnement proposé, qui s'apparente à minima à un plan de restructuration dans le privé, semble ravir notre Direction Générale.

Au-delà du passage en revue imposé sur les aides et les prêts, **l'aspect humain semble relégué au second plan.**

Le Sous-directeur en charge du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation qui présidait ce GT a fait part de sa surprise concernant le « succès » des conseillers mobilité carrière (CMC) en 2021. Pour sa part, notre délégation est plutôt surprise de ce constat : NRP et inflation galopante des postes au choix ne pouvaient que générer un vent de panique !

## **Primes, allocations et indemnités : une litanie à l'attention des agents restructurés ou relocalisés**

En la matière, **la Direction générale met en application la démarche EcoFip. Elle recycle**, ni plus ni moins, les dispositions proposées dans l'accord ma-

joritaire de 2015 à la Douane en réponse aux aux restructurations qui concernent actuellement la DGFIP.

Pour mémoire, notre Directeur actuel a occupé ce même poste à la Douane jusqu'en 2013. Il maîtrise donc parfaitement le mode opératoire....

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de 2020 ne prévoyait rien de nouveau lorsqu'il annonçait à grand renfort de moyens que « L'action sociale ministérielle viendra également répondre aux besoins des agents et contribuera à l'attractivité de la DGFIP et à la qualité des conditions de vie au travail.

Elle sera également mobilisée pour accompagner les agents concernés par la mise en place du nouveau réseau de proximité. »

Initialement, l'offre de l'action sociale du Secrétariat Général ne devait s'appliquer qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux agents de la DGFIP impactés par une réorganisation.

Les organisations syndicales ont obtenu que cette date soit avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**F.O.-DGFIP ne se satisfait pas de cette « largesse » et exige qu'elle englobe tous les agents concernés dès l'amorce du NRP à la DGFIP en 2019.**

Ces dispositions permettent par exemple à un agent qui subit une réorganisation de percevoir une nouvelle fois l'aide à l'installation.

Lors de ce GT, les organisations syndicales ont obtenu le retrait de la mention bornant ce protocole à 5 ans. Devons-nous en déduire que cette avancée résulte d'un remue-méninges excessif ?

La délégation **F.O.-DGFIP** n'est pas dupe. Notre Directeur Général doit renégocier son prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) et il sait qu'à cette occasion il devra rendre des emplois : **sommes-nous à l'aube d'un NRP bis ?**

S'agissant des détails de ce dispositif, vos correspondants locaux **F.O.-DGFIP** restent à votre disposition afin de vous préciser vos droits.

## **Une litanie c'est bien, mais qui pour l'interpréter ?**

Pour le coup, **l'administration est prise à son propre piège** en ayant démantelé les services RH avant de propager le NRP.

Sur ce sujet, elle compte avancer sur deux jambes : les services en charge des ressources humaines à la DGFIP d'un côté et, de l'autre, en s'appuyant sur le réseau de l'action sociale qui relève du Secrétariat Général du Ministère.

Ce dernier a la charge de tous les services des directions du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui sont implantés dans un département.

Les services RH de la DGFIP ont connu une sévère réforme en 2018 avec le déploiement de SIRHIUS.

Depuis cette date, les sollicitations de l'administration centrale s'accroissent. Les agents qui y sont affectés sont à la fois des référents COVID, des correspondants handicap, des correspondants sociaux, des référents télétravail ou encore des assistants de prévention...

**À la litanie des primes sporadiques à gérer, s'ajoute celle des fonctions !**

Désormais, ils seront invités à gérer l'accueil des nouveaux arrivants avec celui des services relocalisés au même moment ou d'une manière distincte : la Direction générale ne le dit pas.

La **situation n'est pas meilleure du côté du Secrétariat Général** puisqu'une nouvelle organisation

de l'action sociale s'applique depuis avril 2022. Des départements sont encore en déficit de délégués de l'action sociale.

Un élément est acté : un délégué de proximité pourra être compétent sur deux départements sans que ceux-ci soient obligatoirement limitrophes !

Ces délégués seront sous la coupe de responsables régionaux, à charge pour ces derniers d'animer un réseau de délégués.

## **Une partition qui reste encore bien imprécise**

L'administration nous a présenté un projet de **nouvelle mouture du guide d'accueil de l'action sociale**. Il a pour but de présenter les prestations aux agents, aussi bien aux agents nouvellement titularisés, qu'à ceux qui sont mutés dans une nouvelle direction.

A cette occasion, ce guide vise désormais les agents qui subissent, **aussi bien une réorganisation, que ceux qui sont relocalisés**.

Les organisations syndicales ont obtenu que ce guide soit scindé entre les diverses populations concernées afin de répondre d'une manière plus précise aux agents.

La délégation **F.O.-DGFIP** a fait part des difficultés rencontrées dans certaines directions sur les modalités de liquidation de la prime de restructuration de service (PRS) sur ses deux volets (fonctionnel et géographique).

En réponse, l'administration note **des interprétations disparates d'une direction à l'autre**. Elle souhaite que les directions démontrent de la souplesse afin de ne pas léser les agents.

A cette occasion, notre délégation a souhaité que l'administration insiste auprès des directions sur le fait que **l'indemnité de changement de résidence pouvait se cumuler avec la PRS**.

**F.O.-DGFIP exige que les fonctionnaires subissant une réorganisation soient informés de tous leurs droits. Ces derniers n'ont pas à payer, aussi bien le démantèlement des services RH de la DGFIP, que celui du réseau de l'action sociale ministérielle.**